



L'HEURE DE PREPARATION dite « L'HEURE DE VAISSELLE »

L'heure de vaisselle est l'ancienne appellation, encore maintenue dans le langage courant. Cette heure **doit** être attribuée aux enseignants de SVT et de Physique-chimie comme heure de décharge, s'ils exercent au moins 8 heures dans un collège sans personnel de laboratoire.

Article 9 du décret n°2014-940 du 20 août 2014 :

« Dans les collèges où il n'y a pas de personnels techniques exerçant dans les laboratoires, les maxima de service des enseignants qui assurent au moins huit heures d'enseignement en sciences de la vie et de la terre et en sciences physiques sont réduits d'une heure. »

Certains établissements essaient de ne pas l'attribuer, alors qu'elle est bien comprise dans leur DHG.

Concrètement :

Un professeur certifié à temps complet de 18h aura :

- Soit 18h devant élève + 1 heure de vaisselle en HSA
- Soit 17h devant élève + 1 heure de vaisselle pour arriver aux 18h

Cela fonctionne de la même manière en cas de temps incomplet !

Enseignants de SVT et de Physique-chimie, vérifiez, si vous y avez droit, que cette heure figure bien dans votre état de service que l'on doit OBLIGATOIREMENT vous faire signer avant les vacances de Toussaint et dont on doit vous remettre une copie. Car de cette fiche « État de service » dépend votre paie !

**Syndicat national
FORCE
OUVRIERE
de
l'enseignement
privé**

**Communiqué du
02 octobre 2024**